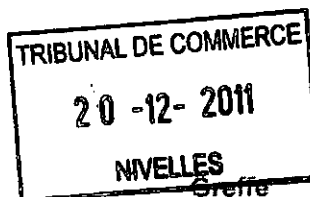


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12000367



N° d'entreprise : 0444070057

Dénomination

(en entier) : **CHRYSAUR sa, société anonyme**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de l'Amérique 3 - 1367 - Mont-Saint-André

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts - conversion des titres - dépôt des statuts coordonnés

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 16 décembre 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « CHRYSAUR » ayant son siège social à Ramillies, section de Mont-Saint-André, rue de l'Amérique, 3, s'est réunie et a décidé à l'unanimité :

- de remplacer le troisième paragraphe de l'article 1 par le texte suivant :

« Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots registre des personnes morales ou son abréviation « RPM » suivis du numéro d'entreprise suivie de l'indication du ou des sièges du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'immatriculation. »

- de convertir les titres au porteur en titres nominatifs. Pour ce faire, elle a décidé de modifier l'article 5, l'article 8, et l'article 26 des statuts comme suit :

« Article 5 :

Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille (62.000), représenté par cent vingt-cinq (125) actions, entièrement libérées sans désignation de valeur nominale; ces actions sont dématérialisées ou nominatives.

Article 8 :

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives. L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Article 26 :

Pour être admis à l'assemblée générale :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

- les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, déposer au siège social ou aux lieux indiqués par l'avis de convocation une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée mais avec voix consultative seulement s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa du présent article. »

En conséquence, l'assemblée des actionnaires a détruit actions au porteur et a inscrit immédiatement les titres dans le registre des titres nominatifs qui sera dorénavant tenu au siège de la société. Chaque actionnaire peut prendre connaissance du registre au siège de la société.

- de conférer tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution des résolutions prises sur l'objet qui précède.

Dépôt des statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

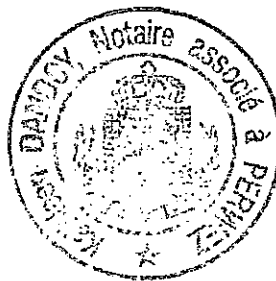
Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite



DANDOY Kathleen
Déposé en même temps :
- un expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature